

N° 23/090 /AC

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salles de l'Espace Alphonse Daudet dans le cadre de l'organisation d'un concert par La Voix en scène

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'association de La Voix en scène, sise 168, Route Nationale 10, 78310 Coignières et représentée par sa responsable générale Madame Audrey BROUHAN, d'organiser un concert le samedi 27 mai 2023 à l'Espace Alphonse Daudet et les répétitions nécessaires à ce concert le vendredi 26 mai 2023 ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la Commune de Coignières et l'association La Voix en scène, sise 168, Route Nationale 10, 78310 Coignières et représentée par sa responsable générale Madame Audrey BROUHAN ;

Considérant que la Commune de Coignières et l'association La Voix en scène se sont rapprochées afin d'organiser ledit concert dans la salle de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de salles de l'Espace Alphonse Daudet pour l'organisation d'un concert ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles de l'Espace Alphonse Daudet les vendredi 26 et samedi 27 mai 2023 pour l'organisation d'un concert entre la Ville de Coignières et l'association La Voix en scène, sise 168, Route Nationale 10, 78310 Coignières et représenté par sa responsable générale Madame Audrey BROUHAN.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 26 mai 2023



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son autorité contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de la plateforme informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.